



Fraude carte bancaire que faire??

Par **titi**, le **06/02/2009 à 12:08**

bonjour
je viens ici car je ne sais plus quoi faire
en effet j'avais une carte accord visa et
quelqu'un l'a utilisé pour des paiements à l'étranger pour une somme dépassant les 1000
euros et il reste 10 jours à découvrir entre mon relevé et ce jour
vous imaginez bien mon état
j'ai même fait une crise d'angoisse car je ne sais plus pas quoi faire
mon relevé renvoie à des
services (billeng; asc services etc) qui ne sont en fait que des sites pour le paiement sécurisé
ou des sites de commandes
en plus c'est noter XXXX pour 60 usd ce qui signifie semble-t-il
dollars américains et qui sont ensuite débités de mon compte (en euros)
pourriez-vous me dire
ce qui est possible de faire?
Si assurance dans ce genre de contrat vont-ils me rembourser
les sommes des dates précédant l'opposition??
dois-je porter plainte pour fraude sachant
que ma carte est en ma possession et que je ne sais vraiment pas comment quelqu'un a pu
l'utiliser sur internet!!!
vraiment merci à ceux qui seront prêts à me répondre

Par **timati**, le **06/02/2009 à 15:03**

Bonjour,
Si effectivement votre carte est en votre possession, vous devez dans un premier
temps faire un dépôt de plainte auprès de la police et de la gendarmerie.
Ensuite, munie
des papiers qu'ils vous fourniront, vous aller voir votre banque et leur demandez à remplir ce
que l'on appelle un formulaire "cardholder". Il s'agit d'un formulaire permettant à un client de
contester une ou plusieurs transactions effectuées avec sa carte ([s]quant il n'y a pas perte ou
vol/[s]!). Vous devrez donner les dates, les montants ainsi que le nom du commerçant (ou site
internet) correspondants aux transactions. Votre banquier voit votre compte au jour le jour et
peut donc vous donner les infos.
Généralement on vous rembourse les sommes débitées
au bout d'un mois.
Je suis étonnée cependant que la banque ne vous ait pas déjà fait faire
ces démarches???

Par titi, le 07/02/2009 à 10:37

Merci pour votre réponse. rnMa banque m'a d'abord dit que c'était impossible que quelqu'un puisse utiliser ma carte si je l'avais, notamment il y aurait eu un retrait. rnAprès leur avoir mis la pression ils (la banque) m'ont effectivement dit de porter plainte. En revanche ils m'ont expliqué que toutes les sommes ne me seraient peut être pas remboursées car il semble qu'il y a toujours une part de non remboursée due à la responsabilité du client. rnA la police j'ai bien spécifié que je n'avais jamais perdu ou prêtée ma carte. rnPour le remboursement ils ne m'ont pas transmis de délai car il y aura une enquête. rnEtes vous sur pour les 30 jours? sont ils obligés de me rembourser dans ce délai?rnEncore merci pour votre réponse
PS pour plus de sécurité j'ai envoyé mes documents par A/R à ma banque (copie plainte et des relevés avec les opérations que je conteste, une attestation sur l'honneur que je ne les ai pas effectuées moi même)rnEn revanche ils ne m'ont pas transmis le document dont vous me parler puisqu'ils m'ont dit de tout envoyer par courrier.

Par titi, le 07/02/2009 à 10:40

PS j'ai reçu mon relevé ce 5 février donc ma question était récente ce qui explique que ma banque ne m'avait effectivement pas donné les démarches à faire!rnA noter que la banque ne s'est pas étonnée de ce genre de transactions alors que je ne vais jamais sur internet faire des achats encore moins à l'étranger et en dollars américains!rnIls ont pour moi une part de responsabilité et heureusement que je suis mes comptes car eux ne m'ont pas averti de ces mouvements sur mon compte!!